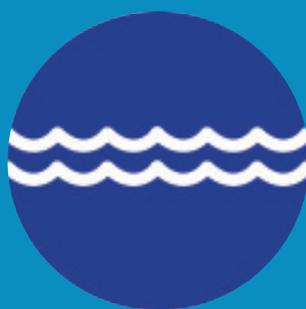


SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT MAITRISÉ DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE

2021-2028



L'ÉVOLUTION DE LA NOTION « SPORTS DE NATURE »

Au début du 20^e siècle, l'expression « plein air » fait de la nature le support d'une hygiène de vie et un vecteur d'idéalisme politique. Dans les années 1980-1990, les « activités physiques de pleine nature » font de la nature un terrain de jeu et d'aventure. Les pratiquants sont alors à la recherche de sensations multiples et s'amuse avec les éléments (eau, terre, air) pour profiter de la nature.

L'expression « sports de nature », quant à elle, est révélatrice de la prise en compte des nouveaux enjeux et évolutions : le processus de diffusion du sport dans la société, l'émergence du concept de développement durable ; le développement du rôle des activités sportives dans le développement économique local et la structuration des territoires. Si des limites existent, la relation entre le développement durable et les sports de nature est aujourd'hui une réalité qui se structure progressivement et donne à ces derniers une nouvelle légitimité dans le champ sportif et touristique. Le développement maîtrisé de ces pratiques engendre des enjeux qui touchent tant la santé publique que l'économie locale, tant la préservation des milieux naturels que l'éducation à la citoyenneté.

DES ENJEUX DIVERSIFIÉS

L'appréhension des pratiques sportives et de loisirs de nature ne peut pas se réaliser comme pour les autres disciplines plus classiques. Plusieurs dimensions sont à prendre en considération pour gérer durablement les activités et les lieux de pratique. Cette complexité justifie pleinement la plus large association et consultation des usagers, des gestionnaires et des propriétaires des lieux de pratique pour une gestion durable du patrimoine sportif naturel.

> Développement économique

L'offre d'espaces, sites et itinéraires (ESI) constitue une opportunité de valorisation touristique des territoires et sous certaines conditions une possibilité de retombées économiques, directes ou indirectes, induites par l'économie des activités développées sur les lieux de pratique.

> Préservation de l'environnement, sécurité

Les sports de nature se déroulent dans des espaces naturels de qualité, souvent objets de mesures de protection de l'environnement qui nécessitent parfois une adaptation des pratiques à la sensibilité du milieu.

> Usages sportifs multiples

Les lieux de pratique sportive de nature sont rarement dédiés à une pratique exclusive.

L'accueil de manifestations sportives, l'usage compétitif comme de loisirs peuvent se dérouler simultanément ou non sur un même ESI.

> Éducation / insertion

Les sports de nature ont une dimension sociale et éducative particulière. Ils permettent à la fois l'éducation physique et sportive, l'éducation à l'environnement, à la gestion de l'autonomie, de la responsabilité et du risque.

> Conciliation des usages

Les pratiquants de sports de nature ne sont pas les seuls usagers du milieu.

Propriétaires et exploitants en premier lieu, chasseurs, pêcheurs, autres sportifs ont toute légitimité pour accéder à ces espaces, qui constituent des domaines partagés.

> Aménagement, gestion, entretien, accessibilité

La qualité d'un ESI nécessite parfois son aménagement, la création d'infrastructures dédiées et son entretien. Certains aménagements rendent la pratique accessible à des publics spécifiques (scolaires, personnes en situation de handicap...).

> Signalétique, balisage

Gérer les fréquentations, permettre aux usagers de se repérer en espace naturel, ne pas créer de « pollution visuelle » par « surbalisage »,... sont des enjeux à envisager de manière cohérente et partagée.

> Foncier, responsabilité

L'accessibilité des ESI est généralement conditionnée à l'obtention de l'accord de leur propriétaire, sous forme de convention par exemple. L'aménagement des responsabilités du gestionnaire du lieu de pratique, du propriétaire, des usagers et de la collectivité est conditionné par les modalités de cet accord entre les parties prenantes. La maîtrise foncière des ESI résulte de dispositions prises au cas par cas.

Les maires et préfets peuvent être amenés à édicter des réglementations particulières, appliquées à toute ou partie des usagers, notamment pour des motifs liés à la sécurité des usagers, au respect de la tranquillité des riverains ou à la protection de l'environnement.

LE CADRE JURIDIQUE GÉNÉRAL DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE	P. 4
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES	P. 5
LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES	P. 6
LE LOT-ET-GARONNE, UN DÉPARTEMENT TOURNÉ VERS LES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE	P. 7
DES ATOUTS NATURELS ET STRUCTURELS	P. 8
LES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE EN LOT-ET-GARONNE	P. 8
DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EFFECTIVES	P. 9
LA PRÉSERVATION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES	P. 9
L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES NAVIGABLES	P. 10
LE DISPOSITIF CDESI/PDESI EN LOT-ET-GARONNE	P. 11
LES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (ESI)	P. 12
LA CDESI DE LOT-ET-GARONNE	P. 12
LE PDESI DE LOT-ET-GARONNE	P. 13
LE DIAGNOSTIC DES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE	P. 14
LA DÉMARCHE DE DIAGNOSTIC	P. 15
LES CONSTATS GÉNÉRAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	P. 16
LES CHIFFRES CLÉS ISSUS DU DIAGNOSTIC	P. 16
LES LIEUX ET L'OFFRE DE PRATIQUE EN LOT-ET-GARONNE	P. 16
LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC	P. 29
LES AXES STRATÉGIQUES DU SCHÉMA	P. 31
LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE - LES FICHES ACTIONS	P. 34

**LE CADRE
JURIDIQUE GÉNÉRAL
DES SPORTS
ET LOISIRS DE NATURE**

Les lois du 6 juillet 2000 et du 9 décembre 2004 ont confié aux Départements des compétences en matière de gestion et de développement des sports de nature, par l'installation d'une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) et l'élaboration d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI).

Si le cadre législatif et réglementaire des sports de nature fait référence à de nombreux codes (tourisme, environnement, eau, urbanisme ,...), le Code du sport par ses articles L311-1 à L311-7 et R311-1 à R311-3 pose les bases de la mise en œuvre d'une politique départementale dédiée au développement maîtrisé des sports de nature.

En mars 2021, 63 CDESI sont installées et 44 PDESI élaborés.

Les sports de nature, du fait de leur caractère évolutif, ne se définissent pas comme une liste arrêtée d'activités mais à travers leurs lieux d'exercice. L'article L 311-1 précise: « *Les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux.* »

Le PDESI vise à pérenniser, dans le respect des droits relatifs à la propriété, les ESI (espaces, sites et itinéraires) relatifs aux loisirs et sports de nature, en assurant l'accessibilité aux différents publics et la sécurité des pratiques. Il a pour finalité d'inscrire les sports et loisirs de nature dans une logique de développement durable, en toute cohérence avec les autres politiques départementales.

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (CDESI)

Le code du sport (Article R311-1 à 3) reconnaît **le Département comme chef de file en matière de sports de nature**. A ce titre, il met en place une CDESI, placée auprès du Président du Conseil départemental. Elle comprend notamment un représentant du Comité départemental olympique et sportif, des représentants des fédérations sportives agréées qui organisent des sports de nature, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement, des élus locaux et des représentants de l'Etat.

La CDESI est une instance de concertation et d'expertise. Elle contribue notamment à l'élaboration d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

La CDESI n'étant pas un organe décisionnaire, il convient de préciser qu'elle apporte soutien et conseil pour des travaux d'aménagement ou projets de développement.

L'article R.311-2 du code du sport définit précisément les missions de la CDESI :

- elle recense les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature ;
- elle propose le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) et concourt à son élaboration ;
- elle propose les conventions relatives au PDESI ;
- elle est consultée par l'autorité administrative sur toute modification du plan ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan. Le Conseil départemental prend toute décision relative à ce plan ;
- elle favorise les relations avec les propriétaires, les gestionnaires et les exploitants d'espaces naturels et ruraux ;
- Elle examine les propositions d'inscription au PDESI.

LE PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI)

La loi précise le cadre général de l'élaboration du PDESI, sa mise en place par le Département, et la consultation d'une commission dédiée (CDESI).

Or, il appartient à chaque Département, selon les enjeux identifiés, de fixer les critères d'éligibilité des ESI en vue de leur inscription au PDESI. Le respect du droit de propriété (nécessaire obtention de l'accord des propriétaires), la compatibilité avec les mesures de protection de l'environnement et la réglementation existante déterminent systématiquement la possibilité d'inscription au plan.

D'autres critères relatifs à la qualité des ESI, à leur accessibilité ou encore à leur intérêt social et/ou économique peuvent conditionner leur inscription.

Lorsque les ESI ne répondent pas à ces conditions, le Département peut accompagner leur «normalisation», en favorisant notamment la concertation entre usagers, propriétaires et acteurs publics. Une fois ces critères retenus, il faut définir les modalités de recueil d'information et d'instruction des demandes d'inscription.

D'une manière générale, l'implication du Département dans l'aménagement, la gestion ou la communication relative aux ESI requiert que ces derniers fassent l'objet d'accords d'utilisation et/ou de passage de la part de leurs propriétaires (publics ou privés). La maîtrise foncière est donc le plus souvent retenue comme une condition nécessaire à l'inscription d'un site de pratique au PDESI.

Les moyens financiers, humains et techniques à adopter dans le cadre de la mise en œuvre du PDESI sont définis en fonction des enjeux, objectifs et actions identifiés. Il peut s'agir à la fois des prérequis à la démarche (recensement des sites, mise en place SIG, diagnostic) ou de sa mise en œuvre (maîtrise foncière, aménagements, promotion, conciliation des usages...). Ces objectifs doivent être définis concomitamment avec leurs maîtrises d'œuvre (rôle des différents acteurs : collectivités, mouvement fédéral, professionnels...), en fonction des sites, disciplines ou territoires.

La mise en œuvre de cet outil nécessite avant tout une base de données de qualité, permettant de qualifier les sites de manière détaillée.

Le PDESI a une portée juridique peu élevée car il n'est pas opposable aux tiers, notamment aux collectivités et aux propriétaires. Dans ce contexte, il est souhaitable que ce plan soit pris en compte lors de la réalisation de documents d'urbanisme afin de renforcer son poids juridique.

**LE LOT-ET-GARONNE,
UN DÉPARTEMENT
TOURNÉ VERS LES
SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE**

DES ATOUTS NATURELS ET STRUCTURELS

Le Lot-et-Garonne est particulièrement disposé au développement de la pratique des sports et loisirs de nature, tant par ses atouts naturels que par la présence d'acteurs dynamiques qui organisent et encadrent les activités de pleine nature.

Son territoire, riche de paysages variés, possède de nombreux sites propices aux activités de pleine nature : plus de 430 circuits et 4 800 km de sentiers de randonnée balisés, plusieurs centaines de kilomètres de voies navigables, une voie verte traversant le département, 5 grands parcours cyclables, des circuits de VTT et de cyclotourisme, des routes équestres, 44 lacs conventionnés pour la pêche, des sites d'escalade, mais aussi des grottes, de nombreux sites cartographiés pour la pratique de la course d'orientation et des parcs permettant la pratique de multiples activités sportives et de loisir.

Le mouvement sportif participe activement à cette dynamique par l'activité de ses nombreuses associations présentes sur le territoire départemental. Les sports de nature représentent aujourd'hui une trentaine de disciplines et 15 % du nombre total de licenciés recensés dans le département. A ce chiffre, il faut ajouter une grande part des licenciés de l'Ufolep qui pratiquent régulièrement des activités de pleine nature et plus de 30 000 pêcheurs et chasseurs.

Les sports et loisirs de nature représentent donc un axe fort du développement territorial du Département, à la croisée des enjeux économiques, environnementaux, touristiques et sportifs. De par cette nature transversale, ils se retrouvent au carrefour de plusieurs politiques départementales qui contribuent ou influencent son développement.

LES SPORTS ET LOISIRS DE NATURE EN LOT-ET-GARONNE

La liste ci-dessous constitue la base de référence des sports et loisirs de nature recensés en Lot-et-Garonne, répartis selon leur approche du milieu aérien/aquatique/terrestre.



Pratiques terrestres

- Ball-trap
- Course d'orientation Nature
- Cross /trail / running
- Cyclotourisme / Randonnées à vélo
- Disc-golf
- Equitation (endurance, randonnée à cheval)
- Escalade
- Golf rustique
- Marche nordique
- Raid multisports nature
- Randonnées motorisées
- Parcours acrobatiques dans les arbres
- Pêche et Pêche sportive
- Randonnée pédestre
- Spéléologie
- Tir à l'arc (en campagne, 3D et nature)
- Triathlon (bike and run)
- VTT



Pratiques aquatiques et nautiques

- Aviron
- Canoë/Kayak
- Natation (eau libre)
- Randonnées motonautiques
- Ski nautique, wakeboard
- Sports sous-marins (en milieu naturel)
- Stand up paddle
- Voile



Pratiques aériennes

- Aéromodélisme
- Aéronautisme
- Aérostation
- Parachutisme
- ULM
- Vol à voile
- Vol libre (parapente)

DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES EFFECTIVES

Le soutien direct aux associations sportives

Le Département accompagne depuis de nombreuses années le monde sportif, par l'octroi de subventions de fonctionnement, d'aide à l'emploi, à l'acquisition de matériel, ou encore d'aide à l'organisation de manifestations sportives. Les associations de sports de nature sont donc déjà accompagnées dans ce cadre. En 2018, le budget dédié aux associations de sports de nature représentait ainsi 12 % de l'enveloppe globale allouée au sport lot-et-garonnais.

Plus d'informations sur : www.lotetgaronne.fr/subventions-sport

La valorisation de l'itinérance

Le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

En instituant en 1993 un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR), le Conseil départemental a souhaité favoriser la découverte des sites naturels et des paysages de Lot-et-Garonne par la pratique de toutes les formes de randonnées non motorisées.

Aussi, depuis près de 30 ans, le Comité départemental de tourisme assure la gestion et le développement du PDIPR via son antenne de la randonnée et contribue au développement du tourisme d'itinérance.

A ce jour, plus de 430 circuits de randonnée sont recensés sur le territoire. Leur balisage est assuré par le Comité départemental de tourisme en partenariat avec les comités de randonnée.

L'entretien des chemins est assuré par les collectivités locales traversées.

Le Lot et Garonne, une destination de l'itinérance propice au « Slow Tourisme » :

Le Département, à l'issue des Etats généraux du Tourisme, a souhaité développer et promouvoir le « slow tourisme », nouvelle forme de consommation touristique en vogue, tout particulièrement en milieu rural.

L'une des composantes principales du slow tourisme est l'itinérance, centrée sur la recherche d'une expérience authentique, le besoin de prendre son temps, de respecter son environnement et de vivre au plus près de la population locale. L'itinérance touristique douce recouvre le vélo, le fluvial, la randonnée pédestre et les pratiques comme la randonnée équestre ou encore la pêche. Le développement de l'itinérance renforce l'offre touristique en promouvant l'art de vivre, le patrimoine naturel, paysager et bâti, la qualité des produits et les savoir-faire locaux.

Les milliers de kilomètres de boucles et linéaires de randonnées, de véloroutes, de voies vertes, et de voies navigables qu'offre le département sont donc autant d'atouts à capitaliser pour favoriser la découverte d'un Lot-et-Garonne authentique et animé, terre de saveurs et de traditions locales, riche de paysages variés et de sites remarquables.

Aujourd'hui, au regard de la croissance de la fréquentation, des besoins et des projets, le Département entend structurer la politique cyclo-touristique sur son territoire. Aussi, la collectivité a mis à jour fin 2018 le schéma départemental des aménagements cyclables. Le nouveau schéma des voies vertes et véloroutes vise à construire un réseau permettant de desservir tous les territoires du département et à inscrire les itinéraires dans les schémas régional et national.

Plus d'informations sur :

www.lotetgaronne.fr/tourisme47

www.lotetgaronne.fr/grands-projets/schema-departemental-des-circulations-douces

LA PRÉSERVATION DE LA NATURE ET DES PAYSAGES

La protection et la valorisation des milieux naturels sensibles et sites remarquables

La politique départementale des Espaces naturels sensibles (ENS) a pour principal objectif la préservation de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels. Elle vise l'ouverture de ces espaces au public, contribuant ainsi au développement maîtrisé des sports et loisirs de nature dans le respect des exigences liées à la protection de ces milieux sensibles.

Le Lot-et-Garonne présente des paysages et des milieux variés abritant de nombreuses espèces végétales et animales.

Conscient des menaces qui pèsent sur la biodiversité, le Département de Lot-et-Garonne s'est donné l'objectif d'assurer, via des gestionnaires locaux, la préservation du patrimoine naturel, et de permettre l'ouverture au public de sites naturels labellisés sur le territoire. La diversité des sites inscrits au réseau d'Espaces naturels sensibles de Lot-et-Garonne s'explique par l'étonnante mosaïque de milieux et la diversité des paysages du département, fortement modelés par l'activité agricole.

D'une manière générale, les sports de nature et plus particulièrement la randonnée pédestre, s'exercent au sein d'espaces naturels protégés ou gérés. Suivant le type d'espace ou de protection, les incidences sur le développement et la gestion ou la fréquentation des ESI sont différentes.

Plus d'informations sur :

www.lotetgaronne.fr/ens

www.lotetgaronne.fr/natura2000

La mission « eau et climat »

L'eau est un élément identitaire fort du département, par les cours d'eau et les lacs dont il dispose et par les activités qui s'y déroulent (activités nautiques, baignade, pêche). Mais, il s'agit d'une ressource fragile, complexe à maîtriser (inondations, crues), souvent en état de carence (sécheresse). Fortement utilisée dans les périodes sèches par les activités agricoles, elle devient alors un réel enjeu de développement pour les activités touristiques et de loisirs.

Conscient que le changement climatique aura des conséquences significatives sur la ressource en eau du territoire lot-et-garonnais, le Département a créé une mission d'information et d'évaluation qui a rendu ses travaux fin 2014.

L'étude met en évidence qu'une augmentation de la fréquence des sécheresses et du nombre de jours de canicule en période estivale pourrait avoir une incidence non négligeable sur les activités humaines, économiques, touristiques et de loisirs. Les sports et loisirs de nature liés à l'eau (canoë, aviron, natation, ski nautique,...), vecteurs d'attractivité du département sont particulièrement concernés et il faudra appréhender ces situations dans le cadre de la mission de leur développement maîtrisé.

L'Atlas des paysages

L'atlas départemental des paysages s'inscrit dans une démarche nationale de connaissance et de valorisation des paysages.

Initié en décembre 2013 par le Département, cet outil est le fruit d'une collaboration avec l'Etat, le CAUE, la Chambre d'agriculture, le CDT47 et l'association CEDP 47 Paysages et Médiation.

L'Atlas lot-et-garonnais fait apparaître un maillage de paysages distincts, avec 9 grandes entités et 15 sous-unités paysagères.

Cette ressource documentaire et pédagogique unique met en lumière les principales dynamiques des paysages depuis plus de 50 ans et identifie les grands enjeux paysagers thématiques liés aux terres agricoles, aux villes et villages, à la forêt, à l'eau et à la route, qui sont autant de supports de pratiques sportives et de loisirs de nature.

Plus d'information sur : www.lotetgaronne.fr/paysages47

L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES NAVIGABLES

Le Département exploite un linéaire de rivières de 110 km réparti comme suit :

- 40 km sur la Baïse, entre Saint-Léger et Moncrabeau (limite départementale) ;

- 70 km sur le Lot, entre Nicole et Saint-Vite.

Ce linéaire est entrecoupé de 20 écluses qui sont exploitées par le Département.

L'eau est un support au développement territorial, et de fait, l'ensemble des activités autour des cours d'eau naturels (Lot, Garonne, Dropt, Baïse) et artificiels (Canal) représente un réel enjeu départemental, transversal pour le développement des activités de nature, même si une baisse de la fréquentation globale du bassin de navigation (écluses de Buzet, Saint Léger, Castelmoron, Villeneuve à la baisse de 27 à 40 %) est observée.

LE DISPOSITIF CDESI/PDESI EN LOT-ET-GARONNE

LES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (ESI)

Les définitions techniques

L'espace, le site ou l'itinéraire peuvent être définis comme des lieux sur lesquels se déroulent, de façon spontanée ou organisée, des activités sportives, quel que soit le statut foncier et le niveau d'équipement dédié à la pratique. Ces ESI peuvent être exclusivement dédiés aux pratiques sportives ou, à l'inverse, utilisés de façon tout à fait occasionnelle pour ces activités.

- **Un espace** : étendue spatiale, caractérisée par un milieu et envisagée globalement du point de vue de son utilisation (activité à déplacement aléatoire ou en vue d'exploration) par un ou plusieurs sports de nature. Exemple : Espace boisé.

- **Un site** : territoire géographiquement limité, circonscrit, constitué d'une ou plusieurs parcelles attenantes sur la ou lesquelles se pratiquent des sports de nature. Exemple : cavité, falaise...

- **Un itinéraire** : parcours sur lequel se déroule l'activité d'itinérance. Il comporte le linéaire, un site de départ, un site d'arrivée et éventuellement un ou des sites intermédiaires.

L'itinéraire peut être en ligne (sites de départ et d'arrivée distincts) ou en boucle (un site unique de départ et d'arrivée).

L'itinéraire peut être :

*terrestre : son support est principalement constitué de chemins et peut affecter des sites adjacents. Il concerne les activités de randonnée pédestre, équestre, VTC-VTT ;

*nautique : son support est principalement constitué du cours d'eau. Il concerne les activités de canoë-kayak, aviron.

La nature des ESI

- **Les sites naturels** : ce sont des espaces ou des sites relatifs aux sports de nature en milieu naturel (forêt, rivière) non aménagés mais qui de par leurs « atouts » naturels ou leur configuration font l'objet de façon avérée de la pratique d'une activité physique et/ou sportive.

- **Les sites naturels aménagés** : un site naturel aménagé est un site ou un espace de pratique en milieu naturel (forêt, rivière, ...) spécifiquement aménagé pour permettre et/ou faciliter la pratique d'une activité physique et/ou sportive.

- **Les sites artificiels** : un site artificiel est un site ou un espace de pratique, qui à priori n'est pas en milieu naturel et dont la conception est principalement dû aux techniques développée par l'homme. Le site artificiel est généralement conçu uniquement pour la pratique d'une seule activité physique et/ou sportive, et n'a pas d'autres usages.

LA CDESI DE LOT-ET-GARONNE

Le Conseil départemental de Lot-et-Garonne, en 2017, a décidé d'installer une Commission départementale des espaces, sites et itinéraires et a adopté sa composition en trois collèges (institutionnels, mouvement sportif et secteur professionnel, autres gestionnaires et usagers d'espaces naturels), permettant de favoriser la concertation avec l'ensemble des usagers des espaces naturels et d'associer, dans une démarche participative, les acteurs institutionnels ou associatifs dans les domaines sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs ou liés au développement local.

Les missions de la CDESI

Au-delà des missions de la CDESI définies par la loi, le Lot-et-Garonne a fait le choix d'une démarche transversale qui favorise une approche multidimensionnelle, prenant en compte :

- la volonté de préserver, aménager et développer des lieux de pratiques sportives de nature et leur accessibilité à tous. Ce travail devant favoriser le développement des sports de nature dans le département ;
- les milieux naturels et les paysages considérés aujourd'hui comme un patrimoine (Espaces naturels sensibles, Sites natura 2000, Atlas des paysages) ;
- l'amélioration du cadre de vie et du développement touristique.

La composition de la CDESI

Au regard des recommandations émises par différents acteurs et instances, des expériences menées dans les départements engagés dans la démarche CDESI/PDESI mais également après concertation de l'ensemble des acteurs des sports de nature du département, il a été proposé que la CDESI de Lot-et-Garonne soit composée d'un maximum de **36 membres répartis en 3 collèges de 9 à 12 membres** :

- Collège « collectivités et représentants de l'Etat »
- Collège « mouvement sportif »
- Collège « usagers et gestionnaires de l'espace naturel »

La composition de la CDESI est consultable sur : <https://www.lotetgaronne.fr/cdesi47>

LE PDESI DE LOT-ET-GARONNE

Prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux, éducatifs et touristiques du développement maîtrisé des sports et loisirs de nature dans notre département, le PDESI intègre les ESI dont les caractéristiques permettent de :

- garantir l'ouverture au public de l'espace, site ou itinéraire ;
- rendre compatible la pratique et les aménagements envisagés avec les objectifs de protection de l'environnement ;
- veiller au respect des différents usages de l'espace naturel ;
- vérifier la pertinence de l'espace, site ou itinéraire pour l'activité ;
- veiller à la sécurité des usagers ;
- veiller à la cohérence territoriale du projet ;
- veiller à l'intégration locale du projet ;
- faciliter l'accès du public au lieu de pratique ;
- encourager la pratique pour tous types de publics et à tous moments de l'année ;
- développer les valeurs éducatives à travers la pratique sportive ;
- promouvoir le patrimoine naturel et culturel ;
- développer une offre de tourisme sportif de nature et contribuer à la mise en réseau des prestataires et opérateurs touristiques.

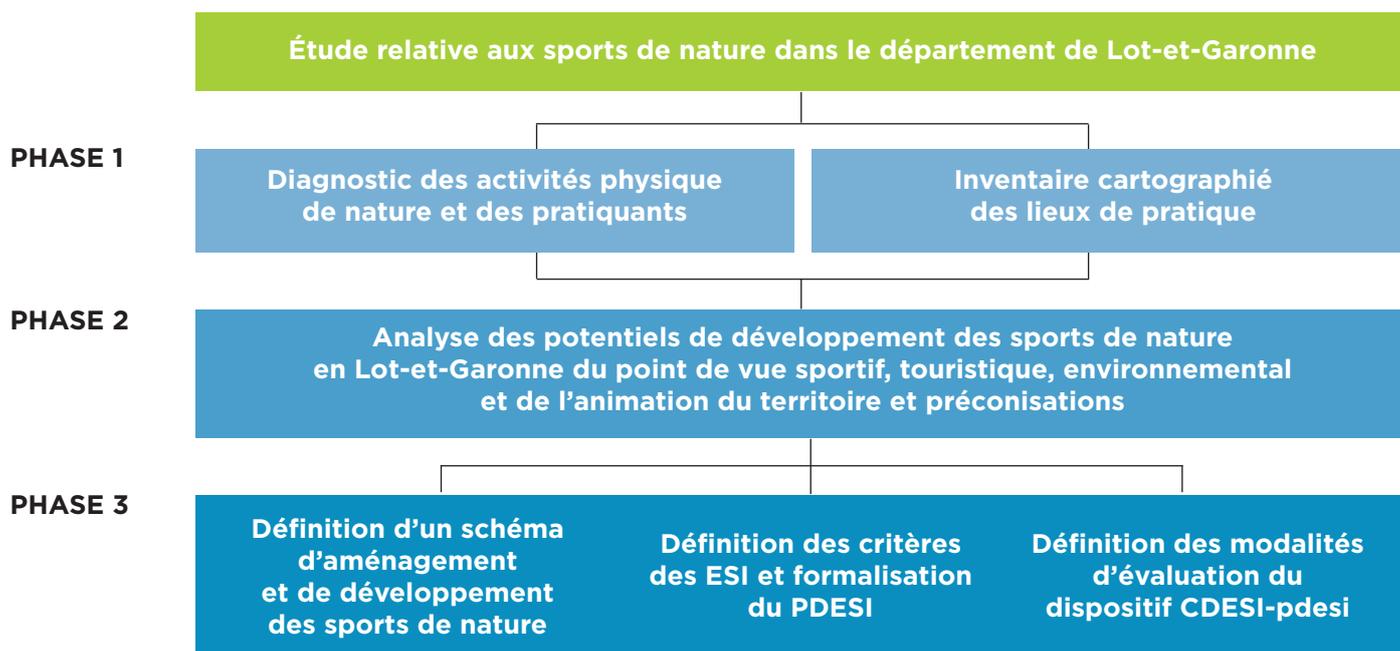
Le respect de ces objectifs garantit la pérennité des sites et la compatibilité des activités qui s'y pratiquent avec la réglementation, la préservation des milieux naturels et les autres usages.

Le cahier des charges du PDESI et ses outils associés ont été votés par l'Assemblée départementale en janvier 2020.

**LE DIAGNOSTIC
DES SPORTS ET LOISIRS
DE NATURE
EN LOT-ET-GARONNE
(2018)**

LA DÉMARCHE DE DIAGNOSTIC

Le travail de diagnostic préalable à l'élaboration du présent Schéma départemental et du PDESI 47 a duré 19 mois et s'est déroulé en 3 phases.



La démarche voulue par l'Assemblée départementale, sur préconisation de sa CDESI, avait pour objectifs :

- de **favoriser une meilleure connaissance de la situation des sports et loisirs de nature en Lot-et-Garonne**, au regard des lieux et des conditions de pratique, de l'offre en activités physiques de nature (APN) et des attentes des pratiquants ;
- **d'identifier le potentiel de développement des sports et loisirs de nature en Lot-et-Garonne**, de définir les **enjeux et les stratégies** à mettre en œuvre afin **d'élaborer le Plan départemental des espaces, sites et itinéraires** et de définir et mettre en œuvre **une politique dédiée**.

Les phases 1 et 3 ont été réalisées par le service Vie sportive en collaboration avec les membres de la CDESI dans le cadre d'un groupe de travail chargé du suivi du diagnostic puis sous forme d'ateliers afin de définir collégalement le contenu des fiches-actions intégrées au schéma.

A l'issue de l'étape d'inventaire, de recueil de données et d'enquêtes de terrain réalisés en interne d'octobre 2017 à septembre 2018, le Département a externalisé la phase 2 d'analyse des potentiels de développement des sports et loisirs de nature sur le territoire et d'élaboration d'un plan d'action opérationnel visant à définir et mettre en œuvre une politique de développement maîtrisé des sports de nature en Lot-et-Garonne.

LES CONSTATS GÉNÉRAUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Les disciplines de sports et loisirs de nature les plus pratiquées en Lot-et-Garonne sont globalement les mêmes que sur les périmètres voisins et ceux de Nouvelle-Aquitaine. A noter une forte tendance aux activités terrestres même si le taux de pratique nautique est intéressant pour un département non côtier.

Les disciplines avec les effectifs les plus jeunes sont potentiellement les disciplines sur lesquelles il faut accorder une attention particulière dans une perspective de développement (canoë kayak, course d'orientation, cyclisme, équitation dont tourisme équestre, aviron), sans pour autant négliger les disciplines phares telle que la randonnée pédestre.

En dépit d'une dynamique associative forte (engagement bénévole, nombreux évènements sportifs, nombre de clubs), le département présente un taux d'encadrement très faible par rapport aux départements limitrophes. Les clubs sportifs comptent peu de professionnels salariés. Par ailleurs, il existe peu de mise en tourisme des pratiques sportives de nature.

Aussi, peu d'éducateurs sportifs de nature vivent de leur activité, qu'ils soient ou non regroupés en structures professionnelles. L'activité est très saisonnière et souvent les professionnels spécialistes doivent aussi concilier leur activité avec une activité complémentaire de location ou d'hébergement touristique.

D'une manière générale, les actions de mise en tourisme sont à réaliser ainsi qu'une recherche de mutualisation des sites et des emplois.

LES CHIFFRES CLÉS ISSUS DU DIAGNOSTIC

- Près de **12 000** licenciés dans les associations de sport de nature
- Plus de **500** équipements dédiés à la pratique des sports de nature (données du RES)
- **4** types de lieux : terrestre, nautique/aquatique, aérienne et multi
- **34** disciplines : 18 terrestres, 9 nautiques, 7 aériennes
- **3** formes de pratiques : licenciée, scolaire, libre
- **191** éducateurs sportifs de nature

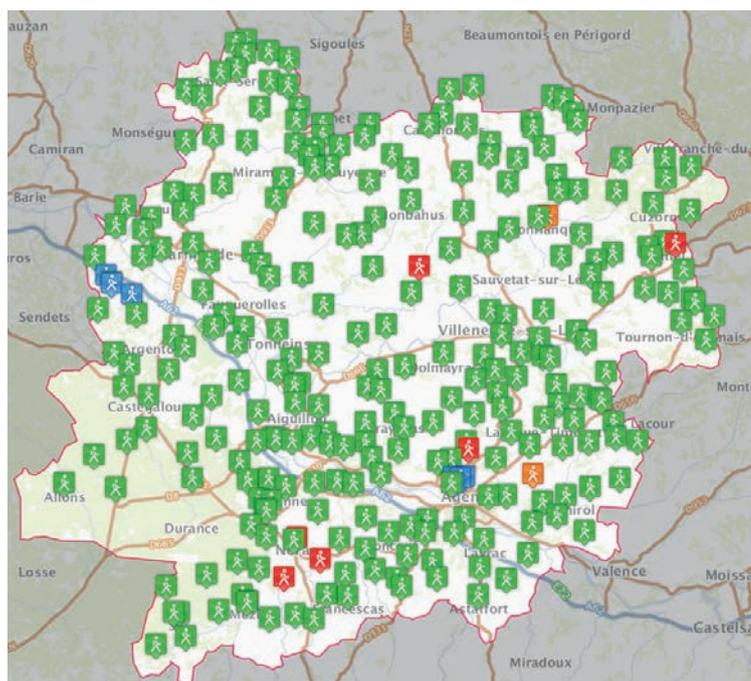
Top 3 des pratiques sportives licenciées de nature en Lot-et-Garonne

La randonnée pédestre : 3114 licenciés / 43 associations

L'aviron : 717 licenciés / 7 associations

Le tourisme équestre : 680 licenciés sur les 3623 licenciés de l'équitation / 34 associations

Les activités de loisirs pratiquées en pleine nature, telles que **la pêche et la chasse** sont par ailleurs très développées dans le département : la pêche fédère **15 000** pratiquants et la chasse en compte **13 500**.



-  Circuit ouvert
-  Circuit modifié
-  Nouveau circuit
-  Circuit fermé

LES CHIFFRES-CLÉS DE L'ITINÉRANCE

- Plus de 430** boucles de randonnée inscrites au PDIPR
- 4800** km de sentiers balisés
- 240** km de véloroutes et voies vertes
- 4** grandes randonnées pédestres
- 1** spot de marche nordique balisé
- 25** parcours Terra Aventura
- 34** circuits cyclotouristes balisés
- 14** circuits VTT labellisés FFC / **6** circuits balisés sur le territoire de la CAGV
- 92** structures et **4** itinéraires équestres
- Pas de PDIRM

LES CHIFFRES-CLÉS DE L'OFFRE SPORTIVE ET DE LOISIR

Randonnée pédestre

- 44** associations FFRP dont 12 proposent de la marche nordique
- 3114** licenciés FFRP
- 6** associations multisports spécialisées (ASPTT, Ufolep)
- 11** clubs (piste, running loisir, marche nordique, cross, course sur route, courses nature, trails)
- 22** trails organisés en 2018 portés par des collectivités et structures associatives.

Cyclotourisme

- 12** clubs FFCT / 471 licenciés
- 8** clubs Ufolep

Cyclisme : VTT et cyclocross

- 9** clubs FFC
- 5** clubs avec une double affiliation FFC / Ufolep
- 29** clubs Ufolep
- 443** licenciés FFC + **1063** licenciés Ufolep (activités cyclistes)

Equitation

92 structures dont 34 sont des associations

3623 licenciés dont 680 licenciés en tourisme équestre

Plus de 30 rallyes équestres organisés chaque année

Itinérance motorisée

9 structures proposent des sorties régulières dont 3 professionnels et 3 clubs fédéraux.

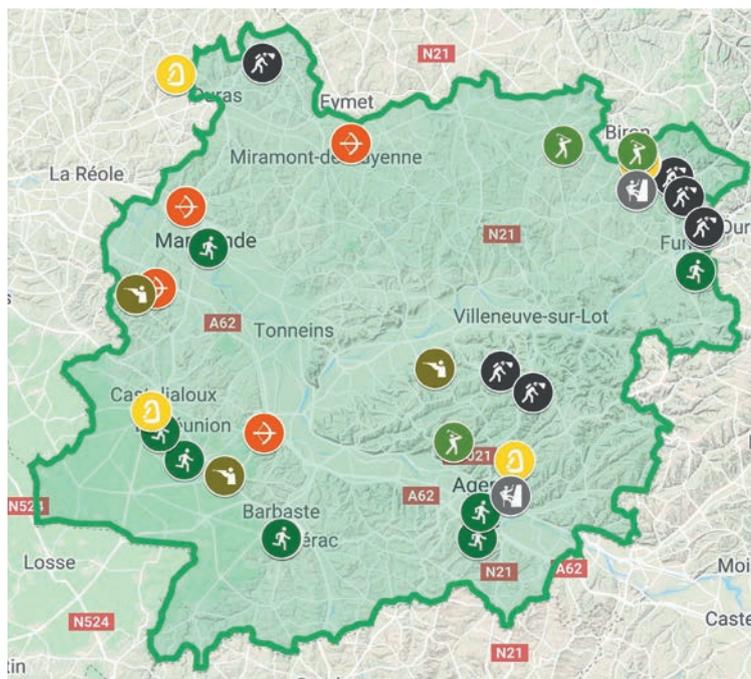
Diverses associations culturelles ou de loisirs du territoire proposent occasionnellement des randonnées motorisées

FORCES

- *Une antenne de la randonnée dédiée aux activités d'itinérance qui anime un réseau de baliseurs/sentinelles.
- *Un maillage de sentiers, voies vertes et véloroutes important, balisé et bien entretenu qui va dans le sens d'une fréquentation à l'année.
- *Une accessibilité permanente aux itinéraires.
- *Une valorisation des activités d'itinérance qui va dans le sens du développement du slow tourisme.
- *Une offre associative dense.
- *Peu de conflits d'usage.
- *Le développement de Terra Aventura.
- *De l'évènementiel départemental et régional qui se densifie.

FAIBLESSES

- *Une valorisation des itinéraires trop diluée.
- *Un manque de services de proximité favorisant les grandes randonnées.
- *Un manque d'offres de découverte touristique « clé en main » associant les activités d'itinérance.
- *Un manque d'évènementiel identitaire de retentissement national.



- Tir à l'arc parcours
- Course d'orientation
- Ball trap
- Escalade
- Spéléologie
- Golf rustique
- Parcours acrobatiques en hauteur

LES CHIFFRES-CLÉS

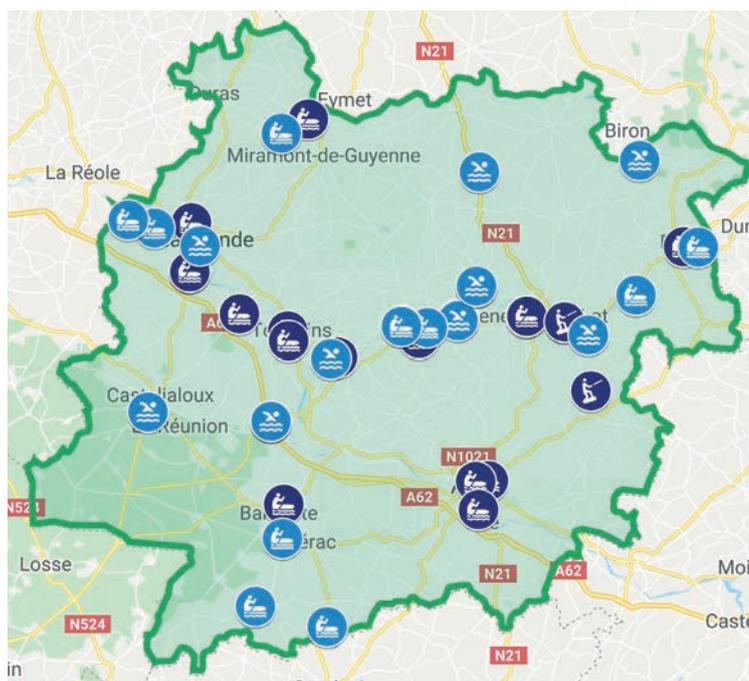
ACTIVITÉS	ESPACES ET SITES	OFFRE ET PRATIQUE
Tir à l'arc parcours	4 parcours	5 clubs proposent du tir parcours
Course d'orientation	8 ESO et PPO (2 sur structures privées) 131 cartes validées par la FFCO.	4 clubs 234 licenciés
Ball trap	2 sites de pratique permanents 1 site de pratique ponctuel	6 clubs 256 licenciés
Escalade	2 SNE exploitées	2 clubs FFME / 110 licenciés 1 section CAF 1 section ASPTT 1 club UFOLEP
Spéléologie	24 cavités recensées de plus de 150m – 8 exploitées dont 2 équipées et 2 à intérêt touristique	3 clubs 40 licenciés
Golf rustique	3 sites de pratique	3 structures supports (privée / associative) Pas de licenciés
Parcours acrobatiques en hauteur	5 sites de pratique	Structures privées commerciales Pas de licenciés
Chasse		299 sociétés de chasse 13 500 membres

FORCES

- *Des espaces, sites et activités à fort potentiel de développement.
- *Une dynamique associative importante, en capacité de développer des offres de découverte.
- *Une diversité de pratiques conditionnées par le relief et les caractéristiques des territoires.
- *Cohabitation globalement satisfaisante des chasseurs et des sports de nature.
- *Aménagement du site de la Fédération de chasse pour valoriser les activités de loisirs et de nature et favoriser les relations entre les usagers.

FAIBLESSES

- *Des contraintes liées au foncier (conventionnement).
- *Hétérogénéité de la signalétique.
- *La confidentialité de certaines activités.
- *Un manque d'événementiel identitaire de retentissement régional voire national.
- *Pas ou peu de mise en tourisme des activités.
- *Pas de personnel salarié dans les associations, limitant les capacités de développement.
- *Privatisation par les chasseurs de la forêt ou de certains territoires.



Bases nautiques

-  Permanentes
-  Saisonnières
-  Baignade
-  Ski nautique / wakeboard

LES CHIFFRES-CLÉS

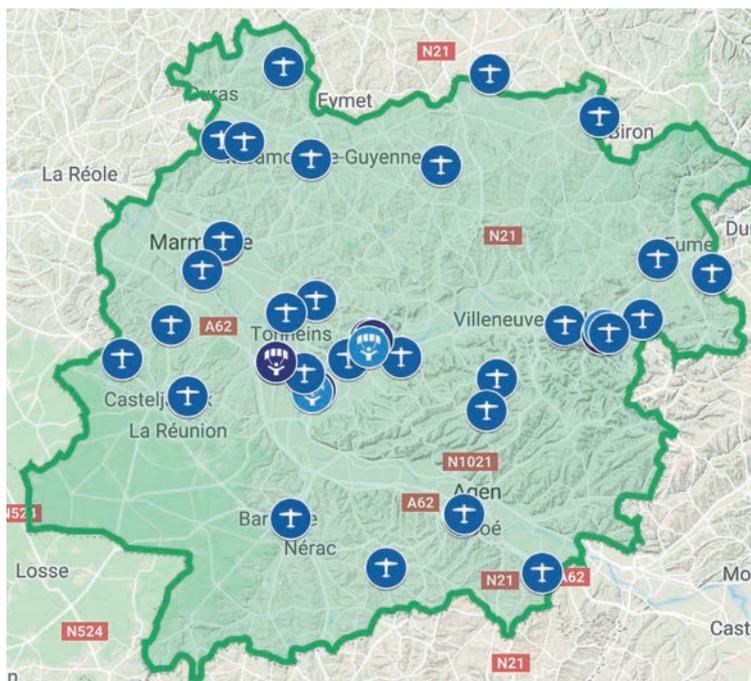
	ESPACES ET SITES	ACTIVITÉS	OFFRE ET PRATIQUE
Bases nautiques Permanentes Saisonnières	29 sites et bases nautiques : 21 permanentes et 8 saisonnières. 1 structure permanente de téléski-nautique	Canoë-kayak	8 clubs / 307 licenciés
		Aviron	7 clubs / 717 licenciés
		Stand up paddle	2 clubs Ufolep/Surf Les clubs de canoë-kayak proposent également cette activité
		Ski nautique / Wakeboard	3 structures organisent des activités
	10 baignades en milieu naturel	Baignade	1 club de natation estivale
Pêche	3800 kilomètres de cours d'eau : 5 bassins 15 cours d'eau 44 plans d'eau	Pêche sportive Pêche de loisirs	3 clubs de pêche sportive accueillant 60 licenciés 41 associations de pêche de loisirs accueillant 15 800 pêcheurs

FORCES

- *200km de voies navigables.
- *Des syndicats de rivière à l'initiative de projets structurants.
- *Des structures organisatrices d'activités qui mènent des actions de préservation des berges et cours d'eau.
- *Des événements qui créent une dynamique autour des activités nautiques.
- *Un Centre omnisport international disposant d'un plan d'eau exceptionnel sur le Lot.
- *De grandes compétences organisationnelles des structures fédérales.
- * Pêche : des poissons trophées et des parcours de grande renommée.
- * Pêche : organisation de compétitions nationales officielles.
- * Forte potentialité de touristes en recherche d'activités de nature.

FAIBLESSES

- *Inégale répartition territoriale des sites de baignade et réduction constante au fil des années conduisant à l'insatisfaction des besoins locaux et touristiques.
- *Coût et responsabilité liés à l'exploitation de zones de baignade naturelle.
- *Coût des aménagements à réaliser pour favoriser la continuité et l'itinérance nautique.
- *Des arrêtés de règlement particulier de police de l'eau peu concertés et pas de service pour veiller à leur respect.
- *Une offre de pratique estivale d'itinérance nautique peu développée et contrainte par le manque d'éducateurs salariés.
- * Accessibilité difficile de certains bords.
- * Problèmes d'assec sur certaines rivières.
- *Quelques conflits d'usage avec les pêcheurs et riverains.



- Sites, terrains, aérodromes
- Sites de décollage de vol libre
- Sites d'atterrissage de vol libre

LES CHIFFRES-CLÉS

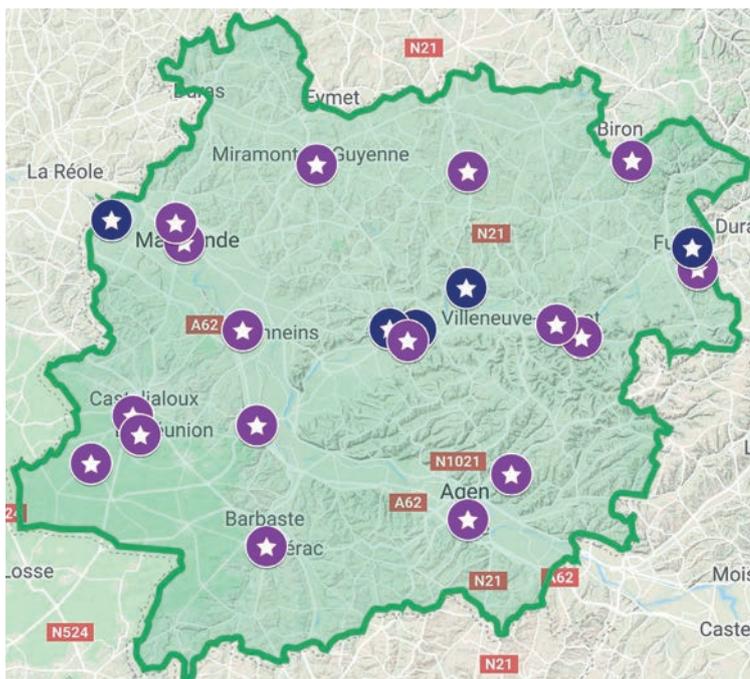
ESPACES ET SITES	ACTIVITÉS	OFFRE ET PRATIQUE
- 4 aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique: Agen-La Garenne, Rogé, Marmande-Virazeil, Fumel-Montayral, - 23 terrains ouverts aux ULM dont 7 aérodromes privés et les 4 aérodromes précités. - 10 sites d'aéromodélisme référencés par FFAM.	Aéronautisme	4 clubs / 233 licenciés
	Aéromodélisme	9 clubs / 160 licenciés
	PLUM	9 clubs / 157 licenciés
	Vol à voile	2 clubs FFVP / 48 licenciés
	Parachutisme	2 clubs / 93 licenciés
5 sites de décollage 4 sites d'atterrissage	Vol libre	2 clubs FFVL/ 44 licenciés 1 club PLUM
2 points d'envol / atterrissage	Aérostation	2 structures organisatrices de baptêmes

FORCES

- *Un atout touristique indéniable pour découvrir le territoire autrement.
- *Des structures et des événements à rayonnement international.
- *Des pilotes d'élite (voltige, aéromodélisme)
- *Des aérodromes qui favorisent le tourisme de loisir et professionnel.

FAIBLESSES

- *Peu de licenciés, notamment licenciés jeunes.
- *Certaines disciplines restées trop longtemps confidentielles rencontrent des difficultés pour se développer.
- *Coût important des aménagements, de leur entretien et des pratiques.
- *Une réglementation sécuritaire essentielle mais parfois contraignante.
- *Un relief peu propice au développement d'une pratique sécurisée du vol libre.
- *Des nuisances diverses mais contenues.



- ★ Espace et site permanents
- ★ Espace et site estivaux

LES CHIFFRES-CLÉS

ESPACES ET SITES	OFFRE
4 équipements privés multi-activités à accès payant ou réglementé	4 offres multi-activités à accès payant ou réglementé : activités encadrées ou location d'équipements
	24 offres associatives multi-activités
11 équipements de loisirs accessibles toute l'année	5 offres d'activités annuelles ou saisonnières payantes
4 bases de loisirs saisonnières	8 offres de loisirs accessibles toute l'année assurées ou coordonnées par des collectivités locales
4 structures labellisées « Villages vacances » agréées éducation nationale	4 offres de loisirs Village vacances

FORCES

- *Les espaces et sites multi-activités sont répartis sur l'ensemble du territoire départemental et permettent une diversité d'activités avec des dominantes : marche/running, Vélo/VTC.
- *Une majorité des lieux recensés en accès libre toute l'année.
- *Des ES bien aménagés et entretenus.

FAIBLESSES

- *Un faible nombre d'hébergements collectifs agréés éducation nationale avec une concentration au nord et à l'ouest du département.
- *Peu de lieux à rayonnement régional voire national.
- *Une accessibilité différente selon les espaces et sites : voies d'accès, périodes d'ouverture, aménagements favorisant l'accueil des publics spécifiques. La proximité de lieux de vie des espaces et sites semble conditionner la fréquentation à l'année.
- *Peu d'événements sportifs ou de loisirs de masse organisés sur ces différents ES pour les valoriser.
- *Un faible nombre de prestataires associatifs ou privés proposent une offre de multi-activités de nature.

FORCES

- *Plusieurs sites aménagés accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- *Matérialisation des niveaux de difficulté de certains circuits par des couleurs.

OPPORTUNITÉS

- *Meilleure identification des lieux de pratique adaptés.
- *Aménagement de voies d'accès aux ESI sécurisées pour favoriser les mobilités douces
- *Généralisation de PICTO pour indiquer les services et les itinéraires. Proposition d'utilisation d'un système de code compréhensible par tous les publics.
- *Proposition d'élaboration d'une charte de fréquentation des ESI.

FAIBLESSES

- *Problèmes d'identification des lieux et de l'offre permanente et ponctuelle de pratique pour les particuliers.
- *Problèmes de mobilité physique doublée de moyens de déplacement limités dans les territoires ruraux.
- *Manque de lieux de baignade aménagés.
- *Manque de sites artificiels et naturels d'escalade.

MENACES

- *Besoin de sensibiliser les différents usagers aux conditions de fréquentation et de partage des espaces.

Les activités physiques de pleine nature (APPN) sont relativement bien pratiquées par les publics scolaires que ce soit en compétition, en Education Physique et Sportive (EPS) ou en loisir, et ce en élémentaire, au collège et au lycée.

FORCES

- *Une propension des associations de sport scolaire pour les sports et loisirs de nature.
- *Présence de divers espaces multi-activités de nature sur le territoire.
- *Des partenariats avec les clubs sportifs de nature.

FAIBLESSES

- *Défaut d'aménagements rendant la fréquentation de masse de certains ESI compliquée voire impossible (parking, sanitaires, salles de repli).
- *Manque de voies d'accès aux ESI sécurisées pour favoriser les déplacements doux.
- *Manque de lieux d'accueil et d'hébergement agréés par l'Education Nationale.
- *Manque de visibilité des ESI.

OPPORTUNITÉS

- *Mutualisation des moyens logistiques, du matériel sportif et des moyens humains qualifiés.
- *Souhait d'investir de nouveaux ESI pour développer les pratiques de nature.
- *Aménager des voies cyclables proches des établissements scolaires pour favoriser les déplacements doux (pas de qualification sportive requise de l'encadrement) vers les lieux d'activité.
- *Opportunité de sensibilisation aux actions environnementales via les sports de nature.

MENACES

- *Eloignement des établissements scolaires des lieux de pratique d'activités de nature aménagés.

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC

Développement durable / environnement

Sensibiliser les publics aux enjeux, faciliter la découverte des espaces protégés par leur mise en valeur, faire des pratiquants de sports de nature des acteurs du développement durable, conscients de leur impact environnemental.

Le département présente une offre d'espaces protégés globalement inférieure aux départements limitrophes (sur le plan contractuel) et globalement une offre moins sous pression que dans d'autres territoires où la dimension touristique est plus avérée. Ainsi, les impacts sur l'environnement sont négligeables. Ceci étant, dans une logique de développement, la pression pourrait être plus effective dans le futur. L'enjeu serait alors naturellement de gérer au mieux ces développements qui pourraient favoriser le développement de nouvelles pratiques.

Economie et Tourisme

Optimiser le croisement des offres de sports de nature et offre touristique et faciliter les retombées économiques associées (hébergement, restauration, services) sur les saisons et ailes de saisons.

Les activités de sports de nature servent de support aux activités touristiques mais l'offre est actuellement insuffisamment structurée en ce sens. Peu d'acteurs proposent des activités couplées : sports de nature / centres d'intérêts patrimoniaux. Quelques offres existent pour croiser les sujets mais leur mise en marché est encore trop timide. A l'image de la réussite du géocaching « Terra aventura » et des randonnées au cœur des sites patrimoniaux, de nombreuses idées de support attestent de cette opportunité.

Optimiser les projets autour de la ressource en eau (activités aquatiques / nautiques).

L'eau et les rivières sont des marqueurs identitaires du territoire. La capitalisation des activités nautiques apparaît comme un élément essentiel dans le développement des activités supports, vecteurs d'attractivité locale et touristique face au réchauffement climatique.

Education

Promouvoir l'offre des sports de nature en direction du monde scolaire

Les établissements scolaires sont de plus en plus utilisateurs d'espaces où ils peuvent associer conscience environnementale, information et pratique de sports de nature. Les chiffres de licenciés attestent de cette dynamique. Les acteurs témoignent de l'opportunité de faire croître ces effectifs en développant une offre d'activité en direction des scolaires.

Attractivité du territoire

Animation territoriale : animer le territoire au quotidien pour la population locale et les touristes.

Le département est un territoire riche d'authenticité mais il est un des trois départements les moins peuplés de la région, un des plus âgés et parmi les départements au niveau de vie le plus faible. Il possède néanmoins une attractivité relative. Pour le renforcement de cette attractivité, les sports de nature ont toute leur place. Les valeurs des activités et leur accessibilité sur le territoire (faible dénivelé, espace vallonné) sont des éléments de nature à faciliter les pratiques au quotidien. Dans ce contexte, refaire vivre les territoires avec des animations et des aménagements (La Garenne, la voie verte du canal, les randonnées et le site du Confluent) contribue à redynamiser cette attractivité territoriale en direction de la population locale et des visiteurs extérieurs. Ces démarches doivent être poursuivies, amplifiées et associer les acteurs du mouvement sportif pour un résultat durable.

Evènementiel : développer des évènements identitaires « sports de nature » et les promouvoir.

L'organisation ou l'accueil d'événements sportifs identitaires de retentissement régional ou national est un efficace diffuseur d'image d'un département tourné vers les sports et loisirs de nature. Cela renforce son attractivité.

Aménagements : faciliter l'accès aux sites et aux activités et finaliser le maillage territorial.

La réalisation d'aménagements répond à l'objectif d'interconnexion des ESI mais aussi d'accessibilité (mobilité, signalétique, ouverture annuelle et à différents publics) et de sécurisation des lieux de pratique, conditions nécessaires au développement maîtrisé des pratiques autonomes et encadrées de nature.

LES AXES STRATÉGIQUES DU SCHÉMA

A l'issue du diagnostic, 5 axes constituent les priorités du schéma départemental de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Axe N°1 / Conduite de la mission « Sports et loisirs de nature » en cohérence avec les autres politiques départementales

Axe N°2 / Promotion, Information, Stratégie de communication départementale

Axe N°3 / Animation - Événementiel

Axe N°4 / Formation des acteurs et sensibilisation des pratiquants

Axe N°5 / Aménagements et entretien des ESI

Axe N°1 / Conduite de la mission « Sports et loisirs de nature »

Cet axe comprend l'évaluation de tous les nouveaux sites à inscrire à l'aide de grilles d'évaluation. L'inventaire des sites éligibles sert de référence pour fixer des objectifs et des rythmes de sites à inscrire. Tout projet doit être en adéquation avec les stratégies existantes (milieux naturels protégés, charte paysagère, développement touristique notamment).

Cet axe comprend également l'animation de réunions de concertation, l'évaluation, l'actualisation, l'observation et l'analyse des dynamiques.

De fait, il comprend le développement de l'aide à la décision pour faire évoluer le schéma dans le futur en construisant les bases d'un observatoire des pratiques, le travail avec l'outil SIG pour actualiser les enjeux sur les sites et le développement d'une approche qualitative et quantitative de la collecte des données de fréquentations (évolution des profils d'utilisateurs et impacts).

Axe N°2 / Promotion & information : stratégie de communication départementale

Il s'agit de développer une véritable stratégie de communication départementale en identifiant des cibles prioritaires, des disciplines et des territoires exemplaires, une stratégie en cohérence avec les autres schémas et dispositifs validés par la collectivité :

- Valoriser les sites de pratique à forte notoriété (cours d'eau, forêt, bastides)
- Valoriser les filières à fort potentiel touristique : activités nautiques notamment, VTT, pêche, spéléo...
- Donner une lisibilité sur des pages spécifiques dédiées aux sports et loisirs de nature du site institutionnel du Département.

Il s'agit également de travailler à des offres « produits » composites :

- « sport et patrimoine », qui permettrait, notamment pour la culture et le patrimoine, de toucher un public-cible parfois plus difficile à sensibiliser (jeunes, familles) et de répondre à une demande toujours croissante d'une médiation plus expérientielle, participative et ludique.
- « sport, loisirs et tourisme »...

Axe N°3 / Animation - Événementiel

L'animation territoriale apporte des réponses de proximité et permet de satisfaire l'enjeu d'attractivité résidentielle du département à destination des pratiques scolaires (collégiens), des pratiques libres de proximité, des pratiques fédérales encadrées, des pratiques événementielles, des pratiques professionnelles, ou des pratiques innovantes...

Axe N°4 / Formation des acteurs et sensibilisation des pratiquants

Ce plan d'action vise à sensibiliser les acteurs et les rendre responsables (offre et demande). Les actions seront à réaliser de concert avec les gestionnaires des ENS, sur les événements et en lien avec les publics scolaires et le mouvement sportif.

Axe N°5 / Aménagement et entretien des ESI

- Offrir une qualité de services pour les itinérances :
 - Signalétiques spécifiques Vs. non spécifiques
 - Structuration de l'offre de services

- Offrir une gamme de sites allant du loisir à la performance :
 - Repérer les sites adaptés pour l'apprentissage de la pratique sportive
 - Offrir des sites adaptés à l'organisation d'événements et des séjours sportifs
 - Aménager des sites de pratique à proximité des usagers
 - Privilégier le développement de sites accessibles gratuitement
 - Développer des sites adaptés aux seniors et aux familles
 - Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

LA MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE: LES FICHES ACTIONS

AXE 1 - CONDUITE DE LA MISSION « SPORTS ET LOISIRS DE NATURE »

Objectif opérationnel / Faire de la CDESI une instance de coopération et d'expertise au service du développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

FICHE ACTION N°1

Animation de la CDESI, de son comité technique et de ses sous-commissions

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

La CDESI est une instance de concertation et d'expertise qui permet de favoriser la concertation avec l'ensemble des usagers des espaces naturels et d'associer, dans une démarche participative, les acteurs institutionnels ou associatifs dans les domaines sportifs, environnementaux, touristiques, éducatifs ou liés au développement local. Elle contribue notamment à l'élaboration d'un Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) qui a pour vocation d'inscrire les activités sportives de nature dans une logique de développement durable.

Elle se réunit en plénière au moins une fois par an et à chaque fois que son avis s'avère nécessaire.

Pour remplir ses différentes missions, la CDESI peut s'appuyer sur :

***son comité technique** : composé de 5 à 10 personnes parmi lesquelles la présidente de la CDESI, le représentant du SDJES, le représentant du CDOS, le représentant du CDT, un représentant de la DAFE, auxquelles peut être associée toute personne jugée experte parmi les membres de la CDESI et les techniciens du Département. Ce Cotech est chargé de rendre un avis technique sur les demandes d'inscription de nouveaux Esi au Pdesi, avant leur présentation en CDESI.

***des sous-commissions thématiques** : à la demande des membres de la CDESI ou du Département, des sous-commissions techniques, composées de membres de la CDESI et de toute personne jugée experte, peuvent être réunies pour engager des travaux ponctuels ou durables visant à proposer des solutions lors de conflits d'usage, à réaliser des propositions pour la valorisation des sports et loisirs de nature ou encore à accompagner l'émergence de projets de territoire.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Direction Participation Citoyenne, Vie associative et sportive

RESSOURCES DÉDIÉES

Mission CDESI de la DPCVAS

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département

PARTENAIRES TECHNIQUES

Membres de la CDESI

Toutes personnes jugées expertes issues des services de l'Etat, des collectivités locales et leurs groupements, des syndicats mixtes, du milieu associatif, des comités et clubs sportifs...

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

AXE 1 - CONDUITE DE LA MISSION « SPORTS ET LOISIRS DE NATURE »

Objectif opérationnel / Création et déploiement des outils de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature

FICHE ACTION N°2

Elaboration et mise en œuvre du cahier des charges du PDESI et des outils associés

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

Le PDESI inclut les espaces, sites et itinéraires garantissant aux usagers leur accessibilité, leur sécurité et leur entretien. Le Plan permet également de valoriser la qualité des prestations et activités assurées sur les ESI et de favoriser le développement d'une offre territoriale cohérente, assurant une représentativité des différents sports et loisirs de nature recensés en Lot-et-Garonne.

Les objectifs du PDESI sont :

- d'identifier les lieux de pratiques sportives de nature dont la CDESI et le Département souhaitent prioritairement garantir l'accès aux pratiquants
- d'assurer que tous travaux ou mesures susceptibles de porter atteinte à ces lieux de pratique ou aux activités qui s'y déroulent seront portés à la connaissance de la CDESI, afin qu'elle émette un avis sur leur opportunité et propose, le cas échéant, les adaptations nécessaires
- de permettre aux autorités délivrant les autorisations de travaux de prescrire des mesures compensatoires pour toute modification susceptible de porter atteinte aux ESI.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Direction Participation Citoyenne, Vie associative et sportive

RESSOURCES DÉDIÉES

Mission CDESI de la DPCVAS

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département

PARTENAIRES TECHNIQUES

Comité technique interne
Services de l'Etat
Collectivités locales et leurs groupements
Comités sportifs
Membres de la CDESI

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

ACTION 1 - Elaboration et adoption du cahier des charges du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et de la grille d'évaluation des demandes

Publics cibles

Propriétaires et gestionnaires d'ESI

Le cahier des charges du PDESI définit les modalités d'inscription d'un ESI et les modalités d'intervention du Département.

A cet effet, ce cahier des charges précise :

- La qualité des prescripteurs
- La procédure et les critères d'inscription
- La procédure d'instruction du dossier.
- Les conditions générales d'intervention de la collectivité

La grille d'évaluation des ESI permet de déterminer la recevabilité des demandes (critères d'admissibilité) et d'évaluer les dossiers en vue de leur présentation en CDESI pour avis.

Si la CDESI émet un avis favorable, l'inscription de(s) ESI au PDESI est soumise au vote de l'Assemblée départementale.

ACTION 2 - Conception et diffusion du dossier de candidature d'un site au PDESI

Publics cibles

Propriétaires et gestionnaires d'ESI

Un dossier type de candidature d'un ESI au PDESI a été élaboré et diffusé en direction des prescripteurs - propriétaires et gestionnaires d'ESI - afin de leur permettre de candidater.

Le service de la Vie associative et sportive du Département, coordonnateur du dispositif CDESI-PDESI, sera l'interlocuteur des porteurs de candidature pour les accompagner dans la constitution du dossier. L'expertise des membres du comité technique interne et/ou de la CDESI sera sollicitée.

ACTION 3 - Création et déploiement des outils d'évaluation du dispositif CDESI/PDESI

Publics cibles

Propriétaires et gestionnaires des ESI retenus au PDESI
Membres de la CDESI

Une grille d'évaluation, élaborée par la CDESI et validée par le Département doit permettre de mesurer :

- Le respect des engagements pris par les gestionnaires des ESI retenus au PDESI,
- La pertinence dans le temps des critères définis dans le cahier des charges du PDESI,
- La qualité du dispositif CDESI-PDESI,

Objectif opérationnel / Création des outils de développement maîtrisé des sports de nature**FICHE ACTION N°3****Développement d'un Système d'Information Géographique (SIG)****DESCRIPTIF / OBJECTIFS**

La construction d'une base de données géographiques cartographiée permet d'identifier l'ensemble des lieux de pratique des sports et loisirs de nature et de croiser ces informations avec d'autres données identitaires jugées pertinentes (voies d'itinérance, services, offre de pratique, sites naturels protégés, bâti classé...).

Ce travail répond à un objectif de gestion des éléments de terrain en constante évolution.

Il est indispensable à la mise en œuvre et à la gestion du Plan départemental des espaces, sites et itinéraires.

Cet outil représente également un support technique d'aide à la décision concernant les projets d'aménagements et de renforcement des pôles d'attractivité du territoire.

Il doit enfin permettre l'exploitation de données pour un usage web en direction du public.

OBJECTIFS

- Inventorier de manière exhaustive les lieux de pratique de sports et loisirs de nature
- Identifier les ESI à pérenniser en précisant l'emprise foncière, les différents types d'usage et leur volume de fréquentation
- Référencer les caractéristiques propres à chaque ESI et les hiérarchiser, en tenant compte des critères de sélection principaux et complémentaires définis dans le cahier des charges du PDESI
- Identifier les acteurs associés à la gestion des ESI (Propriétaires, gestionnaires, structures chargées de l'entretien, associations et usagers...)
- Favoriser l'articulation avec d'autres politiques territoriales et sectorielles : croisement des données sportives, environnementales, touristiques, économiques, patrimoniales, ...
- Valoriser les ESI inscrits au PDESI

MAÎTRE D'OUVRAGE

Direction Participation Citoyenne,
Vie associative et sportive

RESSOURCES DÉDIÉES

Direction des systèmes d'information et de
l'aménagement numérique
Mission CDESI de la DPCVAS

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département

PARTENAIRES TECHNIQUES

Propriétaires et gestionnaires de lieux de pratique ou organisateurs de sports et loisirs de nature : comités et clubs sportifs, associations, collectivités locales et leurs groupements, particuliers ou sociétés propriétaires, gestionnaires, offices de tourisme, membres de la CDESI...

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

ACTION 1 – Recensement des lieux de pratiques sportives et de loisirs de nature**Publics cibles**

Propriétaires et gestionnaires d'ESI

A partir de 2018, le Département a conduit un diagnostic territorial afin de mieux appréhender la situation des sports et loisirs de nature en Lot-et-Garonne, au regard des lieux et des conditions de pratique, de l'offre en activités physiques de pleine nature (APPN) et des attentes des pratiquants.

Un inventaire des ESI a été réalisé à partir de données collectées auprès de l'État dans le cadre du Recensement des Equipement Sportifs (RES), des comités sportifs, des collectivités territoriales et leurs groupements, du Comité départemental du Tourisme (données du PDIPR), à l'occasion de visites de terrain...

Ce recensement va servir de support au SIG. Il permet de :

- Connaître les données générales des ESI : caractéristiques, usages, propriétaires et gestionnaires, l'accessibilité aux lieux de pratique et les aménagements favorisant la sécurité des pratiques, les infrastructures annexes.

- Connaître leur fonctionnement, les modalités d'usage et de promotion des ESI :

*modes de gestion, coût de fonctionnement et d'entretien, investissements réalisés, projets d'amélioration...

*Profil des usagers, fréquentation et périodes de fréquentation, attentes...

*Moyens et outils de valorisation des ESI

Le recensement permet d'identifier les ESI potentiellement éligibles au PDESI.

ACTION 2 – Mise en place du Système d'information géographique des sports et loisirs de nature(SIG)**Publics cibles**

Membres de la CDESI dans sa déclinaison la plus complète

Grand public dans sa déclinaison web

Il s'agit de déterminer et d'utiliser l'outil SIG le plus pertinent et le plus efficient afin de cartographier les espaces, sites et itinéraires de pleine nature et de gérer les bases de données afférentes.

L'utilisation et la gestion de ce SIG sont assurées par le service vie associative et sportive du Département qui a réalisé le recensement des ESI dans le cadre du diagnostic territorial.

Objectif opérationnel / Création des outils de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature

FICHE ACTION N°4 :**Elaboration de conventions d'objectifs avec les comités de sports et loisirs de nature****DESCRIPTIF / OBJECTIFS**

Le monde sportif fédéral est le principal organisateur d'activités sportives et de loisirs de nature en Lot-et-Garonne.

A ce titre, les associations sportives, dont les comités, sont soutenues par le Département pour leur fonctionnement, l'acquisition de gros matériel, l'emploi sportif et l'organisation de manifestations nationales et internationales.

Des conventions sont déjà signées avec l'ensemble des comités sportifs et il apparaît opportun, dans le cadre de la mission de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature, d'établir des conventions d'objectifs spécifiques avec les comités sportifs organisant les activités de pleine nature.

OBJECTIFS

La mise en œuvre de conventions entre le Département et les comités est un gage de réalisation d'objectifs concrets de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature.

Ces conventions s'appuient sur :

- Une contractualisation annuelle reconductible et évolutive
- Un cadre juridique permettant de poser les bases du projet collectif et de clarifier l'engagement de chacune des parties
- La définition d'objectifs et d'indicateurs de résultats partagés

MAÎTRE D'OUVRAGE

Direction Participation Citoyenne,
Vie associative et sportive

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits DPCVAS (Aides aux comités)

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département de Lot-et-Garonne
Autres acteurs publics
Fédérations sportives

PARTENAIRES TECHNIQUES

Comité technique interne, comités de sports de nature, CDOS, services de l'Etat, membres de la CDESI et éventuellement les collectivités locales

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

Publics cibles

Comités sportifs de nature
Clubs et licenciés
Pratiquants occasionnels

Les conventions doivent être formalisées suite aux rencontres avec les comités sportifs de nature, fixant les objectifs de développement soutenus spécifiquement par le Département.

Cette contractualisation doit notamment favoriser :

- la mise en œuvre d'actions sur le territoire départemental de valorisation des activités sportives et de loisirs de nature
- la promotion et le développement de l'offre sportive associative sur l'ensemble du territoire et dans sa plus grande diversité lorsqu'il s'agit de sports de nature
- l'accès à tous les publics aux activités de pleine nature terrestres, aquatiques et aériennes au sein du milieu associatif
- la sensibilisation des licenciés au respect et à la protection de l'environnement
- la découverte par les licenciés du patrimoine départemental via l'activité physique de pleine nature.

Les comités engagés par ces conventions, au-delà de la réception de la subvention de fonctionnement classique, pourront bénéficier d'un accompagnement technique dans le cadre de leurs actions d'envergure ou de l'aménagement d'ESI éligibles au PDESI.

Objectif opérationnel / Création des outils de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature

FICHE ACTION N°5 :**Intégration progressive de missions d'accompagnement technique, de veille et de conciliations d'usage****DESCRIPTIF / OBJECTIFS**

L'intérêt premier de la CDESI est de contribuer à la mise en synergie des connaissances, compétences et moyens dont disposent les divers acteurs du territoire, qu'ils soient institutionnels, propriétaires, gestionnaires, animateurs ou simples usagers d'espaces, sites et itinéraires.

OBJECTIFS

Afin d'accompagner techniquement les initiatives sur le territoire et de prévenir les risques liés à un défaut d'entretien d'ESI, à des usages appropriatifs de la nature et à des comportements irrespectueux, le Département entend :

- Étendre la mission d'assistance technique en faveur des collectivités locales en proposant un accompagnement technique spécifique aux projets d'aménagement et d'animation d'ESI
- Répondre aux attentes du dispositif SURICATE + sentinelle (CDT)
- Favoriser les bonnes relations entre les acteurs des sports et loisirs de nature.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département : Direction Participation Citoyenne,
Vie associative et sportive

RESSOURCES DÉDIÉES

Missions : CDESI DPCVAS
et Assistance technique de la Direction
du Soutien aux Territoires

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département

PARTENAIRES TECHNIQUES

Services de l'Etat
Collectivités locales et leurs groupements
Comité technique interne
CDESI

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

ACTION 1 – Gestion et promotion du dispositif de signalement Suricate en collaboration avec le CDT, les propriétaires et les gestionnaires d'ESI

Publics cibles

Propriétaires, gestionnaires et usagers des ESI

Le Département et le Comité départemental du Tourisme sont administrateurs du réseau de signalement Suricate.

En ce sens, le service vie associative et sportive et l'antenne randonnée du CDT reçoivent via une interface internet des alertes lancées par des usagers des ESI pour signaler une anomalie (balisage, entretien, conflit d'usage, atteinte à l'environnement, défaut d'aménagement).

Le travail concerté entre les structures permet un traitement efficace des signalements.

ACTION 2 – Facilitation des conciliations d'usages

Publics cibles

Propriétaires, gestionnaires et usagers des ESI

Le service vie associative et sportive, en collaboration avec la CDESI et son comité technique interne, va assurer une mission de veille visant à prévenir les conflits et à faciliter les conciliations, liées à la fréquentation ou l'usage des ESI inscrits au PDESI.

ACTION 3 – Conseil et assistance technique des aménageurs publics et associatifs et des organisateurs d'événementiels d'envergure

Publics cibles

Propriétaires et gestionnaires des ESI

Pour capitaliser sur les atouts majeurs du territoire en termes de sports et de loisirs de nature, le Département propose d'accompagner techniquement les porteurs de projets structurants, favorisant l'émergence, la dynamique et la pérennisation d'activités et d'espaces, sites ou itinéraires potentiellement éligibles au PDESI.

Cette mission est confiée au service vie associative et sportive, avec l'appui de la mission d'Assistance technique de la Direction du soutien aux territoires et de la CDESI.

Objectif opérationnel / Promotion de l'image d'un département axé notamment sur l'itinérance et la randonnée

FICHE ACTION N°1 :
Promouvoir les activités itinérantes sportives et de loisirs

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

Le territoire départemental est particulièrement favorable à l'accueil et au développement des pratiques de loisirs et sportives de nature itinérantes, qu'elles soient terrestres ou nautiques. Les projets départementaux successifs (PDIPR, plan départemental de l'itinérance, schéma départemental des voies vertes et des véloroutes) ont forgé une identité départementale tournée vers l'itinérance et le slow tourisme (Voies vertes, vélo-routes, chemins de randonnée, voies navigables). Il convient aujourd'hui de pérenniser et de renforcer ce vecteur d'attractivité tant auprès de la population locale que des potentiels visiteurs extérieurs. Précisément, il s'agit de mener un plan d'action spécifique de promotion de l'itinérance.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département, CDT

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits Communication
Crédits CDESI DPCVAS

PUBLICS CIBLÉS

Lot-et-Garonnais
Touristes

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département, Comité départemental du tourisme

PARTENAIRES TECHNIQUES

Direction de la communication du Département

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Département, Région Nouvelle-Aquitaine, France, Etranger

ACTION 1 - Développer une communication spécifique sur l'itinérance

Publics cibles

Lot-et-garonnais
Touristes

La promotion du Lot-et-Garonne, département tourné vers l'itinérance, est déjà assurée notamment par le CDT.

Il convient de prolonger cette valorisation afin de forger une véritable identité lot-et-garonnaise face à d'autres départements et leurs spécificités marquées.

Cette promotion est à réaliser via une campagne de presse dédiée (presse écrite, radiodiffusée), l'édition de dépliants sur l'itinérance en Lot-et-Garonne, la valorisation sur internet (site du CDT, portail des sports et loisirs de nature, réseaux sociaux,...), la promotion de l'itinérance et du slow tourisme lors de salons spécialisés...

ACTION 2 - Organiser une manifestation de promotion des activités d'itinérance

Publics cibles

Habitants du Lot-et-Garonne et de la Gironde
Touristes

En lien et collaboration avec le CDT47, une manifestation estivale d'envergure vecteur de promotion d'itinérance est envisagée pour les prochaines années.

Objectif opérationnel / Promotion de l'image d'un département axé notamment sur l'itinérance et la randonnée

FICHE ACTION N°2 :**Développer la communication sur les pratiques de sports et de loisirs de nature****DESCRIPTIF / OBJECTIFS**

Déjà bien positionné sur l'offre de pratiques sportives et de loisirs itinérantes, le département a une carte à jouer en développant sa notoriété via les loisirs et sports de nature, appréhendés comme un vecteur d'attractivité complémentaire du patrimoine historique, culturel, naturel du département.

L'objectif est de donner à notre département une image de territoire propice, voire de référence, pour la pratique des loisirs et sports de nature par une stratégie de communication ciblée. Il sera judicieux de capitaliser sur les pratiques identitaires fortes telles que l'itinérance mais promouvoir également les autres formes de pratique de nature.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits Communication
Crédits CDESI DPCVAS

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département

PARTENAIRES TECHNIQUES

Direction de la communication du Département

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Département, Région Nouvelle-Aquitaine

ACTION 1 - Plan de communication sur les loisirs et sports de nature en Lot-et-Garonne

Publics cibles

Population locale
Touristes

Cette action vise à mettre en œuvre une stratégie de communication départementale en identifiant les cibles prioritaires, les disciplines emblématiques et émergentes et les territoires porteurs.

Cette communication doit diffuser l'image d'un département ouvert et propice à la pratique des sports de nature, en valorisant les ESI, les pratiques et les pratiquants. Il s'agit de mettre l'accent sur les vertus des sports et loisirs de nature, à la fois vecteurs de santé et de bien-être et vecteurs privilégiés de découverte des patrimoines naturels et culturels.

Les moyens modernes de la communication sont à privilégier (site internet du Département et son portail dédié aux sports et loisirs de nature, site du CDT, réseaux sociaux, films promotionnels par drones, applications spécifiques,...).

ACTION 2 - Création de pages internet spécifiques aux sports et loisirs de nature

Publics cibles

Population locale
Touristes

La valorisation et la diffusion de l'identité départementale « sports et loisirs de nature » en direction de la population locale et extérieure seront renforcées par la mise en ligne de pages spécifiques « sports et loisirs de nature » au sein du site institutionnel du Département.

Ces publications auront pour vocation de présenter l'offre sportive et de loisirs de pleine nature sous tous ces aspects : sites et pratiques emblématiques, focus sur l'itinérance, offre touristique (packs « Tourisme et loisirs de nature »), hébergements et services, animation, évènementiel, actualités, portraits et expériences...

Ces pages seront en lien direct avec le site du Comité départemental du tourisme.

Objectif opérationnel / Promotion de l'image d'un département axé notamment sur l'itinérance et la randonnée

FICHE ACTION N°3 :**Création et installation d'une signalétique sur les sites inscrits au PDESI****DESCRIPTIF / OBJECTIFS**

Les espaces, sites et itinéraires emblématiques et remarquables du département, inscrits au PDESI, sont à valoriser auprès du grand public.

Ceci se réalise notamment par la présence sur les sites d'une signalétique spécifique. Il convient donc d'adapter la charte de la signalétique, le contenu des informations à diffuser, le format et les matériaux utilisés pour sa réalisation.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits CDESI DPCVAS

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département

PARTENAIRES TECHNIQUES

CDT, Collectivités propriétaires des ESI

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

ESI inscrits au PDESI

ACTION**Publics cibles**

Population locale et touristes fréquentant les ESI

Afin d'identifier et de valoriser les ESI inscrits au PDESI, une charte de signalétique a été définie et des panneaux sont posés.

Dans un esprit de préservation des sites et de respect de l'environnement, il a été défini une charte discrète s'intégrant au mieux dans les paysages et utilisant des matériaux « propres » s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Une fois réalisés, ces panneaux d'identification sont installés sur les espaces, sites et itinéraires concernés en concertation avec leurs propriétaires et gestionnaires.

Objectif opérationnel / Soutien au développement des sports de nature autres qu'itinérants en vue d'en faire un levier économique et promotionnel et valorisation des filières et des sites de pratique à forte notoriété et fort potentiel touristique

**FICHE ACTION N°4 :
Développement des packs touristiques « sport et patrimoine »**

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

La mise en place de produits touristiques composites constitue un axe fort de développement, associant deux éléments d'attractivité du département : le patrimoine et les sports et loisirs de nature. L'association et la valorisation des activités de pleine nature sur les itinérances classiques, terrestres comme nautiques, doit permettre de générer des retombées économiques directes et indirectes sur le territoire (hébergement, restauration, commerces locaux, encadrement sportif professionnel, fréquentation des équipements recevant du public...). Des formules « sport et patrimoine » sont à développer, permettant par le biais des activités sportives et de loisirs de découvrir la richesse patrimoniale de notre département. Elles doivent permettre d'attirer un public nouveau, familial et jeune, souhaitant être acteur de ses visites et découvertes.

MAÎTRE D'OUVRAGE

CDT, Département

RESSOURCES DÉDIÉES

Mission Comité départemental du tourisme

OPÉRATEUR RESSOURCE

Département, CDT

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

DÉVELOPPER LES PACKS TOURISTIQUES « SPORT ET PATRIMOINE »**Publics cibles**

Population touristique familiale et jeune

Population locale

Il s'agit de proposer une offre diversifiée permettant la découverte des hauts lieux touristiques et patrimoniaux du Lot-et-Garonne via la pratique des sports et loisirs de nature.

Des packs « sport et patrimoine » sont à développer et à étendre tels que :

- « Canoë et patrimoine », sur les voies navigables de Lot-et-Garonne
- « Vélo et patrimoine », sur les voies vertes et véloroutes
- « Running et patrimoine », en s'appuyant sur le développement significatif des trails de pleine nature sur notre territoire

Par ailleurs, le dispositif ludique de géocaching « Terra aventura », très prisé des jeunes et déjà implanté en Lot-et-Garonne avec une quarantaine de parcours, pourrait associer à l'avenir les activités sportives et de loisirs de nature.

Précisément des parcours alliant recherche de « trésors, activités de pleine nature (randonnée pédestre, VTT, canoë, ...)» et découverte du patrimoine sont à créer.

Le développement de cette offre permettrait :

- d'augmenter la fréquentation en courts séjours hors saison pour une clientèle grand public familiale et jeune de provenance régionale ou de niches de clientèle de certains marchés européens porteurs (Belgique, Allemagne),
- de stabiliser le volume de fréquentation estivale à destination d'une clientèle grand public familiale de provenance nationale, voire européenne,
- de proposer des produits ou prestations touristiques entraînant une hausse des dépenses journalières par personne.

AXE 3 - ANIMATION DES TERRITOIRES DE PRATIQUE

Objectif opérationnel / Développer et soutenir l'animation territoriale

FICHE ACTION N°1 : Création d'un label « Sports et loisirs de nature » pour les événements

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

Le développement maîtrisé des sports de nature sur le territoire départemental implique des activités et pratiques responsables et durables, en harmonie et en respect du milieu naturel, et aux incidences écologiques et environnementales acceptables. Il est donc indispensable de sensibiliser et responsabiliser les organisateurs d'événements sportifs de pleine nature. La création et la mise en œuvre d'un label événementiel « sports et loisirs de nature » et d'une charte support permettront d'attester de la qualité des organisations et de l'engagement des organisateurs dans une démarche responsable et respectueuse des enjeux environnementaux sur les espaces naturels traversés. Ce label engagera les organisateurs mais leur apportera en contrepartie un soutien du Département dans la mise en œuvre de leurs événements (formation, assistance technique, soutien financier).

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département, CDESI

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits DPCVAS (Formation, événements sportifs)

OPÉRATEURS RESSOURCES

Département

PARTENAIRES TECHNIQUES

CDESI, comités sportifs de pleine nature, Collectif enjeux durables

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Département

Publics cibles

Associations organisatrices d'évènements sportifs de pleine nature

L'instauration d'un label départemental des manifestations de pleine nature permet de poursuivre l'objectif de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature, tout en valorisant et accompagnant spécifiquement les évènements qui en seront titulaires.

Le label intègre notamment des critères issus des thématiques suivantes :

- Volet environnement (Transports Gestion des déchets, Entretien, Logistique, Enjeu naturaliste)
- Volet social et éducatif (coûts d'inscriptions modiques, accessibilité à tous types de publics, infos sur les types d'efforts, sécurité et santé des participants, alimentation et ravitaillement, ...)
- Volet économique et touristique (achats selon les principes du développement durable, privilégier les producteurs locaux et les fruits de saison, valorisation du territoire auprès des participants et du public, facilitation de la promotion des acteurs du tourisme de secteur)
- Volet sportif (respect des réglementations étatiques et fédérales, autorisations, enjeux de sécurité, assurance, dispositif médical, qualité de l'accueil, infrastructures adaptées (locaux, parkings, sanitaires).
- Volet communication (Privilégier les solutions de communication responsables)

Les manifestations titulaires du Label peuvent bénéficier d'une contrepartie assurée par la collectivité départementale: sensibilisation et formation (CF Axe 4 – Action 2), soutien financier, par le biais d'un appel à projet, ou/et assistance technique spécifique pour la réalisation de l'ensemble des critères définis par le label.

AXE 3 - ANIMATION DES TERRITOIRES DE PRATIQUE

Objectif opérationnel / Développer et soutenir l'animation territoriale

FICHE ACTION N°2

Développer une offre « Sports et loisirs de nature » au sein de la convention éducative

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

Le Département accompagne le public scolaire par le biais de la convention éducative signée avec l'éducation nationale mais également le sport scolaire en attribuant des aides financières aux comités de sport scolaire (UNSS, USEP, UGSEL).

La convention éducative donne un cadre de soutien aux actions culturelles et éducatives conduites par les enseignants en Lot-et-Garonne.

Dans ce contexte, il paraît pertinent de mener une action spécifique et une offre sports et loisirs de nature à destination des scolaires. Précisément, cette offre pourrait se concrétiser par un appel à projets prenant appui sur la convention éducative, en partenariat avec l'éducation nationale et les comités de sport scolaire.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits de la Convention éducative

OPÉRATEURS RESSOURCES

Département, Education nationale

PARTENAIRES TECHNIQUES

Comités de sport scolaire, collectivités locales, établissements scolaires

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Espaces, sites et itinéraires du département

Publics cibles

Elèves des cycles 3 et 4

Une offre « sports et loisirs de nature » doit être développée au profit des élèves de cycles 3 et 4 via la convention éducative.

Ceci devrait se concrétiser par la mise en œuvre d'un projet départemental ou d'itinéraires, sur lesquels peuvent s'agréger les projets éducatifs portés et soumis par les enseignants.

Concrètement, il s'agit de proposer aux élèves d'être acteurs et contributeurs du développement maîtrisé des sports de nature : découverte et repérage des ESI, actions de balisage, création de panneaux d'information sur les ESI...

Ces actions peuvent être menées avec des partenaires locaux : collectivités propriétaires des ESI, Lycées pour la réalisation des panneaux d'information...

AXE 3 - ANIMATION DES TERRITOIRES DE PRATIQUE

Objectif opérationnel / Développer et soutenir l'animation territoriale

FICHE ACTION N°3

Organisation de journées d'animation territoriale, de valorisation des ESI et des sports de nature

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

La promotion des sports et loisirs de nature s'appuie généralement sur une offre événementielle forte, véritable vitrine des activités en direction du grand public. L'organisation et l'accompagnement de journées d'animation sur le territoire départemental peut contribuer à cette promotion. Il s'agit de proposer dans des périodes propices et en direction du plus grand nombre des temps forts de découverte et d'initiation aux activités sportives et de loisirs de pleine nature.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Associations des sports et loisirs de nature,
Département

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits DPCVAS manifestations sportives +
crédits opérations internes

OPÉRATEURS RESSOURCES

Associations sportives de nature, Comités, Département, collectivités

PARTENAIRES TECHNIQUES

Clubs et comités, collectivités locales

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Département

Publics cibles

Population locale
Touristes

Des journées d'animation, de découverte et d'initiation aux activités sportives et de loisirs de pleine nature peuvent être organisées sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces journées peuvent être portées principalement par les associations sportives de pleine nature mais également ponctuellement par le Département.

Elles peuvent se tenir :

- prioritairement sur les ESI inscrits au PDESI mais également sur d'autres lieux propices à la pratique des sports et loisirs de pleine nature
- dans des périodes propices aux pratiques et à la mobilisation d'un public local et touristique : périodes printemps/été/automne

Les animations portées par les acteurs associatifs peuvent bénéficier d'un soutien départemental si elles sont titulaires du label événementiel « sports et loisirs de nature » défini à l'axe 3-Fiche action n°1.

Afin de créer de la cohérence, de l'identité et de la visibilité, ces animations peuvent être regroupées et présentées au sein d'un calendrier annuel des animations d'envergure et labellisées.

AXE 4 - SENSIBILISATION/FORMATION

Objectif opérationnel / Développer la connaissance en direction des acteurs et des pratiquants

FICHE ACTION N°1

Mise en place d'actions de sensibilisation sur des sites naturels protégés (type ENS et Natura 2000) labellisés ESI

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

La mise en place d'actions de sensibilisation/formation en direction de publics (Grand public, pratiquants libres, licenciés, enseignants) en lien avec les sports de nature permettent d'éveiller leur conscience aux impacts environnementaux inhérents aux pratiques et à des comportements inadaptés.

Les acteurs des sports et loisirs de nature deviennent alors des écocitoyens conscients et responsables de la qualité et de la préservation des sites de nature protégés labellisés ESI.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département (DPCVAS)

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits CDESI DPCVAS

OPÉRATEURS RESSOURCES

Gestionnaire d'espaces protégés ou prestataire de médiation (lecture paysagère)

PARTENAIRES TECHNIQUES

Interne : DATEE, direction de l'agriculture et direction de la communication

Externes : Gestionnaires ENS, comités et clubs sportifs, Comité départemental de tourisme et OT

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du département, sur sites de nature protégée labellisés ESI

ACTIONS

ACTION 1 – Sensibilisation des usagers aux intérêts, enjeux et respect des espaces naturels

Publics cibles

Pratiquants licenciés et autonomes (locaux et touristes)

Grand public

Afin de permettre à chaque acteur et usager d'identifier les ENS labellisés comme espaces particuliers et privilégiés pour la pratique des sports et loisirs de nature et d'ouvrir les pratiquants aux intérêts multiples de ces lieux, des outils d'information et des échanges sont proposés. Dans ce cadre, une approche plus patrimoniale (observation, culture, histoire locale, lecture paysagère...) peut être proposée. Enfin une prise de conscience des usagers de la fragilité de leur environnement essentielle afin qu'ils deviennent à la fois garants de la préservation des espaces mais aussi vecteurs d'un message écocitoyen (prévenir de toute détérioration, alerter en cas de problème...).

Outils existants

- signalétiques ENS, NATURA 2000 et ZNIEFF (à implanter si inexistante sur le site)
- Magazine départemental et newsletter // Sujet sur les sites
- Fiches randonnées à améliorer – créer un encart ENS/Natura 2000 quand l'itinéraire emprunte un espace naturel protégé.

Outils à créer : Flyers spécifiques (à mettre sur lieu d'accueil du site, sur les OT et les privés du tourisme (hébergeurs, loueurs de matériels type canoë, vélo, quad...), les manifestations labellisées « sports et loisirs de nature », mais également à disposition des élus se rendant aux AG des associations pour diffusion aux membres)

ACTION 2 – Sensibilisation des responsables, éducateurs sportifs des associations et les enseignants

Publics cibles

Dirigeants sportifs
Educateurs sportifs
Enseignants

En lien avec les acteurs concernés (gestionnaires des sites, associations naturalistes...), il s'agit de proposer, aux éducateurs sportifs et responsables associatifs, et des enseignants, des ateliers de sensibilisation in situ (lieux : sites de nature protégée labellisés ESI) afin de leur faire prendre conscience de la fragilité de leur environnement et le leur « inculquer » les bons gestes/réflexes.

Outils à créer

Flyers spécifiques au lieu, afin de donner ces documents d'informations aux licenciés/élèves

Pédagogie

Réaliser des sorties alliant sport et médiation environnementale en lien avec les acteurs ressources des ESI et un prestataire du réseau

ACTION 3 – Inclusion d'obligations dans les conventions liant le Département avec les prestataires/gestionnaires des sites de nature protégés labellisés ESI

Publics cibles

Prestataires/gestionnaires des sites de nature protégés labellisés ESI

Afin d'assurer la préservation de l'environnement, des clauses sont à inclure dans les obligations des prestataires assurant la maintenance des sites inscrits au PDESI

Outils à créer

Conventions du PDESI

Pédagogie

Positionner un des acteurs de l'environnement (CEDP 47) lors d'événements spécifiques afin de lier médiation culturelle et environnementale (à charge des sites labellisés, clause de la convention / 1 à 2 jours de sensibilisation.

AXE 4 - SENSIBILISATION/FORMATION

Objectif opérationnel / Développer la connaissance en direction des acteurs et des pratiquants

FICHE ACTION N°2

Réalisation d'un guide des bonnes pratiques et de la connaissance des milieux naturels à destination des organisateurs d'activités sportives et de loisirs de nature et des particuliers.

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

La compétence du développement maîtrisé des sports et loisirs de nature a été confiée par la Loi aux Départements.

En ce sens, le Département doit favoriser l'accès des pratiquants aux espaces, sites et itinéraires en veillant à limiter les risques de sur-fréquentation, dans le respect des milieux naturels, des propriétés privées et du droit des autres usagers.

A cet effet, le Département de Lot-et-Garonne, soutenu par sa CDESI, établit un Pdesi, met en place des formations de sensibilisation à l'impact des pratiques sportives et de loisirs sur l'environnement et prévoit l'édition d'un guide des bonnes pratiques et de la connaissance des milieux naturels à destination des organisateurs d'activités sportives et de loisirs et des particuliers.

Cet ouvrage numérique téléchargeable, élaboré sur la base de contributions des membres de la CDESI et experts associés, a vocation à favoriser la cohabitation des usages et des usagers dans le respect des lieux de pratique.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département (DPCVAS)

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits CDESI DPCVAS

OPÉRATEURS RESSOURCES

Département de Lot-et-Garonne

PARTENAIRES TECHNIQUES

Membres de la CDESI

Toutes personnes jugées expertes issues des services de l'Etat, des collectivités locales et leurs groupements, des syndicats mixtes, du milieu associatif, des comités et clubs sportifs...

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

AXE 5 - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESI

Objectif opérationnel / Offrir une qualité de services pour les ESI

FICHE ACTION N°1

Poursuite de l'aménagement, l'entretien et le déploiement des voies vertes et véloroutes et structuration de l'offre de services de proximité

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

Avec 400 km de réseau cyclable, le Lot-et-Garonne est une destination de choix pour les adeptes du tourisme à vélo. A la croisée de véloroutes nationales et d'une véloroute européenne, le département offre un réseau cyclable remarquable.

Le schéma départemental des voies vertes et véloroutes répertorie les tracés et itinéraires stratégiques constituant un réseau relié aux véloroutes déjà reconnues. Il s'agit de favoriser le développement de boucles locales pour répondre aux attentes des usagers et à diversifier l'offre touristique de l'itinérance.

Le Département souhaite également promouvoir les aménagements, la signalisation, la sensibilisation à la pratique du vélo et favoriser l'émergence de services de qualité (aires aménagées, ateliers de réparation, stationnement, hébergements et lieux de restauration...)

MAÎTRE D'OUVRAGE

Département - DGAIM et DET

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits DGAIM et DET consacrés aux schémas en cours

OPÉRATEURS RESSOURCES

Département
Collectivités locales et leurs groupements (selon maîtrise d'ouvrage)
Région
Etat
Europe

PARTENAIRES TECHNIQUES

Collectivités locales et leurs groupements
Comité départemental du tourisme
Offices de tourisme
Départements limitrophes

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

ACTION 1 - Mise en œuvre du schéma départemental des voies vertes et des véloroutes**Publics cibles**

Résidents
Touristes itinérants,
Touristes en séjour

Au regard de la croissance de la fréquentation, des besoins et des projets, le Département entend développer et structurer l'offre cyclo-touristique sur son territoire.

Aussi, la collectivité a récemment mis à jour son schéma départemental des véloroutes et voies vertes. Celui-ci formalise un réseau permettant désormais de desservir tous les territoires du département. Concrètement, le schéma actualisé :

- entérine la création d'itinéraires nouveaux (Vallée du Dropt, Pays de Serres, Landes de Gascogne) ;
- inscrit la voie verte Garonne/Gascogne (Marmande / Casteljaloux), en assurant sa continuité vers les véloroutes des Landes de Gascogne ;
- complète le tracé de la véloroute de la Vallée du Lot en privilégiant les tronçons en sites propres ou offrant le plus d'intérêts touristiques ;
- évalue la faisabilité d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Port-Ste-Marie et Condom.

ACTION 2 - Définition des modalités de mise en œuvre du schéma et de la valorisation du tourisme à vélo**Publics cibles**

Résidents
Touristes itinérants,
Touristes en séjour

Maîtrise d'ouvrage et financement :

Le schéma ne détermine ni les maîtrises d'ouvrage, ni les financements des travaux à réaliser.

Les montages économiquement les plus pertinents seront recherchés, au regard des stratégies locales et des différents crédits mobilisables (Région, Etat, Europe), pour chaque itinéraire.

En revanche, adossées à ce schéma départemental, les boucles locales seront de la compétence des territoires (communes, intercommunalités, office de tourisme).

Signalétique :

Pour assurer la cohérence de l'offre sur l'ensemble du réseau, le jalonnement sera installé par les services départementaux et respectera la signalisation de police, selon les normes prescrites par le CEREMA.

Mise en tourisme et services :

En parallèle de cette logique d'itinéraire, le Département prévoit de mettre l'accent sur la promotion des aménagements, la signalisation, la sensibilisation à la pratique du vélo et de favoriser l'émergence de services de qualité (aires aménagées, ateliers de réparation, stationnement, hébergements et lieux de restauration...).

Coordination et gouvernance :

La mise en œuvre d'une politique cyclable nécessite un travail en collaboration entre l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire. Chaque collectivité locale joue un rôle dans le déploiement des actions selon leurs compétences, que ce soit en matière d'infrastructure ou de mise en place de services dédiés. Il est proposé de construire une gouvernance collective.

AXE 5 - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DES ESI

Objectif opérationnel / Offrir une qualité de services pour les ESI

FICHE ACTION N°2

Aménagement et entretien des ESI inscrits au PDESI

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

Afin de valoriser, préserver et pérenniser les ESI inscrits au PDESI, il conviendrait d'accompagner les projets d'aménagement et d'entretien les concernant portés par leurs propriétaires, dans le cadre de règlements d'intervention du Département existants ou à définir (accessibilité et orientation des publics, préservation et valorisation des milieux naturels, aménagements d'aires de repos/restauration, balisage...)

MAÎTRE D'OUVRAGE

Propriétaires des ESI

RESSOURCES DÉDIÉES

Crédits départementaux selon la nature des demandes d'accompagnement

OPÉRATEURS RESSOURCES

Collectivités locales et leurs groupements (propriétaires)
Département
Etat
Région
Europe

PARTENAIRES TECHNIQUES

Collectivités locales et leurs groupements
Département
Associations et/ou entreprises selon les travaux à réaliser
CAUE

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Ensemble du Département

ACTION

Création de règlements d'intervention spécifiques visant à accompagner l'aménagement et l'entretien des Espaces, Sites et itinéraires inscrits au PDESI.

Publics cibles

Propriétaires des ESI

Des règlements d'intervention spécifiques peuvent être instaurés dans le cadre de la révision du schéma départemental de développement maîtrisé des sports et loisirs de nature, dès 2021.

Objectif opérationnel / Offrir d'une qualité de services pour les ESI

FICHE ACTION N°3

Développement de l'itinérance nautique

DESCRIPTIF / OBJECTIFS

L'eau constitue un élément identitaire fort d'un département, notamment par la présence d'activités nautiques, de baignade ou de pêche. Elles contribuent à l'attractivité territoriale. Leur développement et leur préservation est un réel enjeu. L'aménagement de haltes et de pontons accessibles aux embarcations légères tend à favoriser le développement des pratiques nautiques itinérantes.

Or, des efforts sont à mener pour la continuité nautique sur les voies navigables, en aménageant des ouvrages publics et privés ; en facilitant l'accès aux berges, la cohabitation des pratiques et la diversification de l'offre.

OBJECTIFS

Favoriser le développement des activités nautiques et aquatiques à vocation sportives et de loisirs.

MAÎTRE D'OUVRAGE

Selon le contexte :
- Collectivités, Syndicats de rivière
- Le Département

RESSOURCES DÉDIÉES

- Crédits des collectivités et des Syndicats de rivières
- Crédits DGAİM pour l'entretien des écluses et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques

OPÉRATEURS RESSOURCES CIBLÉS

Collectivités locales et leurs groupements (propriétaires)
Département
Etat
Région
Europe

PARTENAIRES TECHNIQUES

Collectivités locales et leurs groupements
Département
Associations et/ou entreprises selon les travaux à réaliser
Syndicats de rivières

TERRITOIRE DE MISE EN ŒUVRE

Principaux cours d'eau du Département

ACTION 1 - Entretien des écluses et travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques, propriétés du Département

Publics cibles

Résidents
Touristes itinérants,
Touristes en séjour

Le Département exploite un linéaire de rivières de 110 km sur la Baïse et sur le Lot. Ce linéaire est entrecoupé de 20 écluses qui sont la propriété du Département. Un programme d'investissement est en cours pour assurer la continuité de la navigation avec le Gers (32) et avec le Lot (46).

ACTION 2 - Création de règlements d'intervention spécifiques visant à accompagner l'aménagement d'ouvrages favorisant la continuité nautique

Publics cibles

Collectivités et syndicats de rivières

Des règlements d'intervention spécifiques pourront être instaurés dans le cadre de la politique départementale dédiée au développement maîtrisé des sports et loisirs de nature au cours de la période 2021-2028.